



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction départementale des territoires  
S.E.E.P.R.*

*Cellule procédures environnementales*

-----  
CJ

Installations classées  
n° 2012 APC 95 IC

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires**

**Société OI Manufacturing France  
69 rue Albert Thomas - BP 141  
51055 REIMS Cedex**

-----  
**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU :**

- le code de l'environnement, Livre V - Titre I<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législatives et réglementaires ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2005 délivrée à la société OI-Manufacturing France pour son usine située 69, rue Albert Thomas à Reims ;
- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 ayant modifié l'arrêté préfectoral précité du 21 octobre 2005 ;
- les rapports de l'inspection des installations classées du 27 juin 2012 ;
- l'avis favorable émis par le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 12 juillet 2012 au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- la lettre recommandée adressée à l'exploitant le 13 juillet 2012 (accusé de réception le 16 juillet 2012) pour lui notifier le projet d'arrêté complémentaire et l'inviter à formuler des remarques éventuelles dans un délai de 15 jours,
- la lettre adressée le 26 juillet 2012 par M. le directeur d'usine de la société OI Manufacturing France pour préciser que le projet d'arrêté n'appelle pas de remarque particulière de sa part ;

**CONSIDÉRANT :**

- qu'il convient de prendre en compte les objectifs de la qualité de l'air ambiant sur l'agglomération rémoise ;
- qu'une programmation des entretiens, en dehors des périodes les plus sujettes à des dépassements des seuils d'information et de recommandation ainsi que d'alertes de la qualité de l'air ambiant, permet de limiter l'impact des périodes de maintenance des installations de traitement des rejets atmosphériques ;

## ARRÊTE :

### Article 1 : Bénéficiaire et portée du présent arrêté

Pour la poursuite de l'exploitation de la verrerie située rue A. Thomas à Reims, la société OI Manufacturing France est tenue de mettre en œuvre les dispositions ci-après à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2 : Modification de l'article 16

Le quatrième alinéa de l'article 16 de l'autorisation d'exploiter précitée du 21 octobre 2005 est modifié comme suit :

« Les installations de traitement sont correctement entretenues. Pour ce qui concerne les arrêts programmés, fixés tous les 12 à 18 mois selon l'état des filtres, la durée d'indisponibilité associée est la plus courte et la plus espacée possible. L'exploitant programme la maintenance des installations de traitement des rejets à l'atmosphère en prenant en compte les périodes favorables à une bonne dispersion des polluants de manière à minimiser l'impact de leur indisponibilité. Il tient également compte des objectifs et de la surveillance de la qualité de l'air ambiant sur l'agglomération rémoise.

L'exploitant doit être en mesure de justifier du choix des périodes retenues pour effectuer la maintenance des installations.

Au moins 48 heures avant la mise à l'arrêt programmé des installations de traitement des effluents gazeux, l'exploitant informe l'inspection des installations classées de la planification des travaux de maintenance à réaliser. Il apporte tous les éléments d'appréciation justifiant du choix de la période retenue ainsi que de la durée de l'indisponibilité des équipements. »

### Article 3 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

### Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5 : Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mme la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le Directeur de l'usine OI-Manufacturing France Reims - adresse : 69 rue Albert Thomas - BP 141, 51 055 Reims Cedex.

Madame la Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC